

PROJET DE FERMETURE D'UNE SECTION DE LIGNE DU RESEAU FERRE NATIONAL

La ligne 832 000 qui relie Saint-Julien-les-Villas à Saint-Florentin a été ouverte en 1891. Depuis 1996, la ligne ne reçoit plus aucun trafic entre les PK 178+507 (Roncenay) et le PK 220+950 (gare de St Florentin-Vergigny).

La ligne 832 511, dite « ancienne voie portuaire de Saint-Florentin » est actuellement convertie en route en vertu d'une convention d'occupation temporaire (COT) passée avec la ville. Sur cette section de ligne 832 511 il s'agit d'en obtenir la fermeture et le déclassement du domaine public ferroviaire en vue d'une cession.

SNCF RÉSEAU a procédé à un examen de la situation de ces sections de ligne, notamment du point de vue de l'analyse socio-économique du territoire, de l'évolution des besoins de déplacement, des caractéristiques techniques des infrastructures concernées et des perspectives d'une nouvelle utilisation de ces sections de ligne pour des circulations ferroviaires. Au regard de l'efficacité de la dépense publique, cet examen n'a pas fait apparaître de telles perspectives.

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, la Communauté de communes Serein et Armance ainsi que la Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance ont délibéré dans le sens d'une reconversion des emprises ferroviaires délaissées dans le cadre d'un projet d'aménagement en itinéraire cyclable reliant Roncenay (10) à St Florentin-Vergigny (89) combiné avec une activité vélorail entre Jeugny (10) et Auxon (10).

L'absence d'avenir pour le transport ferroviaire et l'existence d'un projet d'aménagement porté par les collectivités locales conduisent SNCF RÉSEAU à envisager la fermeture de ces sections des lignes n°832000 du PK 178+507 au PK 220+950 et de l'entièreté de la ligne n°832511, en application des dispositions de l'article 22 du décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF RÉSEAU.

Conformément à ce décret, les Conseils Régionaux Grand Est et Bourgogne Franche-Comté, autorités organisatrices des transports ferroviaires régionaux, ont été saisis de ce projet pour avis.

En application des dispositions du décret précité, **SNCF RÉSEAU publie le présent avis à l'intention des entreprises ferroviaires, des gestionnaires d'infrastructure de réseaux raccordés au réseau ferré national ou embranchés. Ces entreprises et gestionnaires peuvent faire connaître leurs observations éventuelles sur ce projet de fermeture, dans un délai de trois mois à compter de la parution du présent avis. Ces observations doivent être adressées à Romain JAVOUREZ de SNCF Immobilier (par délégation de SNCF Réseau) pour la partie Grand-Est (romain.javourez@sncf.fr) et à Angélique VUILLAMY de SNCF Réseau (angelique.vuillamy@reseau.sncf.fr) pour la partie Bourgogne-Franche-Comté qui pourront délivrer toute information complémentaire sur ce projet.**

Observations éventuelles à transmettre à SNCF RÉSEAU avant le : 09/10/2022